

Situation professionnelle et administrative en 2018/2019 :

Etudiant-e

Inscrit-e en M1

Inscrit-e en M2

Contractuel-le

- Lauréat-e d'un concours réservé ou d'un examen professionnel
- avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré
- avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public

Les lauréat-es, qui répondent à plusieurs des conditions ci-dessus, devront effectuer un choix unique et seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation.

En aucun cas il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée SIAL. Les conditions d'affectation sont rappelées sur la page ci-contre.

Option d'affectation saisie sur SIAL :

- Affectation comme fonctionnaire stagiaire
- Report de stage (motif :)
- Affectation comme PRAG ou PRCE / Affectation comme doctorant-e contractuel-le ou ATER
- Maintien dans l'enseignement privé
- Affectation en classe prépa / Détachement en qualité de stagiaire
- Affectation en centre de formation pour PsyEN
- Affectation dans une COM

Vœux (dans l'ordre) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Situation familiale au 1er juillet 2019 :

- Rapprochement de conjoints (marié-es ou lié-es par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2019 ou agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2019, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2019, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2019, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.)
- Autorité conjointe
- Parent isolé

Nombre d'enfants de moins de 18 ans ou à naître :

.....

Coordonnées du service ministériel :

DGRH
Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré (DGRH/B2-2)
72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13
01 55 55 54 54

Pour toute correspondance, mentionner « Gestion des stagiaires », la discipline, la raison de la correspondance et joindre une copie de la fiche de synthèse SIAL.



Situation professionnelle et administrative en 2018/2019 :

Vous êtes	Étudiant·e			Ex contractuel·le	
	Inscrit·e en M1		Inscrit·e en M2 ou en doctorat	Avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré	Avec une expérience professionnelle d'une, année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public
Vous avez présenté	Concours externe (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ET CPE)	Votre académie d'inscription est le SIEC	Votre académie d'inscription est différente du SIEC	Saisie de 6 vœux et procédure d'extension. Affectation en fonction des capacités d'accueil et du barème	Maintenu·e dans l'académie d'inscription
		Saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil et Versailles)	Maintenu·e dans l'académie d'inscription		
Concours interne				Vous êtes maintenu·e dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel·le ou dans l'académie d'inscription au concours pour les contractuel·les ayant exercé à l'étranger	
3ème concours					
Concours réservé et examens professionnalisés					

Le temps de service de votre année de stage :

Le temps de service avec élèves sera variable selon le concours passé et l'expérience professionnelle acquise.

Type de lauréat·e	Concours réservés, autres concours avec l'équivalent d'au moins 1,5 an équivalent temps plein durant les trois dernières années, ex-enseignant·es titulaires changeant de discipline	Autres lauréat·es
Type de personnel		
Certifié·es hors professeur·e documentaliste	18 heures	8 à 10 heures
Professeur·e documentaliste	30 + 6 heures	18 heures
PLP	18 heures	8 à 10 heures
Professeur·e d'EPS	17 heures + 3 heures d'AS	8 à 9 heures toute l'année + 3 heures d'AS indivisibles sur la moitié de l'année
Agrégé·es hors EPS	15 heures	7 à 9 heures
Agrégé·es EPS	14 heures + 3 heures d'AS	8 à 9 heures toute l'année + 3 heures d'AS indivisibles sur la
CPE	35 heures	18 heures

Attention, les heures d'enseignements effectuées en REP+, en Première, en Terminale et en BTS sont **pondérées**.

Éléments de barème :

Travailleur/Travailleuse handicapé·e ou BOE	1 000 points	Sur le premier vœu, pièces justificatives à transmettre avant le 14 juin 2019 à la DGRH B2-2.	
Rapprochement de conjoints	150 points	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes.	
Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 , sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes.	
Autorité parentale conjointe (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019)	225pts pour 1 enfant puis 75pts par enfant supplémentaire	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi de l'ex conjoint·e, ainsi que sur les académies limitrophes	
Parent isolé (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019)	140 points (Forfaitaires)	Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes.	
Rang de classement au concours	150 points 135 points 120 points 105 points 90 points 75 points 60 points 45 points 30 points 15 points 5 points	1er décile 2ème décile 3ème décile 4ème décile 5ème décile 6ème décile 7ème décile 8ème décile 9ème décile 10ème décile Liste complémentaire	Sur tous vœux
Académie de M1	65 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréat·es sont inscrit·es en M1 en 2018-2019.	
Lauréat·es de l'agrégation	100 points	Sur tous les vœux.	
Lauréat·es des concours de la session 2019, ex titulaires de la FPE, FPT ou FPH au moment de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique.	
Lauréat·es des concours 2019 justifiant de services comme non-titulaires (sauf GRETA) d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice d'au moins un an ETP sur les 2 dernières années comme contractuel·le, MA- GE, AED ou AESH (exercice effectif, hors périodes de congés).	
Lauréat·es des concours 2019 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice de 2 années d'EAP.	